



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée (A/1435, E/1851/Rev.1, E/1851/Add.1, E/1852, E/1864, E/L.114, E/L.122 et E/L.125) ( <i>suite</i> ) .....	467

**Président:** M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

**Présents:** Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée (A/1435, E/1851/Rev.1, E/1851/Add.1, E/1852, E/1864, E/L.114, E/L.122 et E/L.125) (*suite*)**

1. Le PRESIDENT rappelle que le Conseil a procédé à une discussion générale sur les programmes d'assistance de relèvement pour la Corée. Le Conseil doit se prononcer maintenant sur le coût total du programme et sur les méthodes de financement; à propos de cette dernière question, trois projets de résolution ont été présentés, l'un par l'Australie (E/1852), deux par les Etats-Unis (E/L.114 et E/L.125).

2. Le Président demande aux membres du Conseil s'ils désirent discuter de ces deux questions séparément ou non.

3. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il conviendrait de les discuter séparément et d'examiner en premier lieu le rapport du Comité temporaire chargé d'élaborer le programme provisoire pour l'assistance et le relèvement en Corée (E/1864).

4. M. DE SEYNES (France) fait observer qu'il existe un lien étroit entre le coût total du programme et les méthodes de financement. La délégation française pourrait difficilement prendre position sur la question du coût de ce programme sans être fixée au préalable sur les méthodes de financement. Elle estime qu'il faudrait étudier cette dernière question en premier lieu; elle préférerait cependant que le Conseil procédât à un débat sur l'ensemble de ces deux questions.

5. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que sa délégation a présenté dans les documents E/L.114 et E/L.125 deux projets de résolution dis-

tincts. Le document E/L.114 contient un projet de résolution susceptible d'être soumis pour approbation à l'Assemblée générale; il serait bon en effet que la Commission compétente de l'Assemblée générale discutât des problèmes abordés dans ce projet de résolution. Le document E/L.125 est au contraire un projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil.

6. M. DE SEYNES (France) estime qu'en adoptant le projet de résolution contenu dans le document E/L.125, le Conseil se dessaisirait, au profit de l'organe compétent de l'Assemblée générale, d'une partie des tâches qui lui ont été confiées. L'Assemblée générale a demandé au Conseil<sup>1</sup> de lui présenter des recommandations sur certains aspects de ce problème. Le représentant de la France admettrait que le Conseil renvoie, sans le débattre, l'ensemble du problème à l'Assemblée générale; mais il ne pense pas que le Conseil puisse discuter du coût total du programme d'assistance sans étudier également les méthodes de financement.

7. Le PRESIDENT déclare que, dans ces conditions, le Conseil procédera à un débat sur l'ensemble du problème, puis se prononcera sur la procédure à suivre à l'égard des deux projets de résolution qui lui ont été présentés.

8. M. WALKER (Australie) présente, en sa qualité de Rapporteur, le rapport du Comité temporaire chargé d'élaborer le programme provisoire pour l'assistance et le relèvement en Corée (E/1864). Il signale en particulier que des états estimatifs des besoins ont été soumis au Comité par le représentant personnel du Secrétaire général en Corée, par le représentant des Etats-Unis au nom du Commandement unifié et par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée. Le Comité a décidé d'établir les prévisions initiales de besoins en prenant pour base la période qui se terminera le 31 décembre 1951. Les différentes évaluations de besoins présentées au Comité sont approximativement du même ordre de grandeur, si l'on tient compte des fournitures requises avant la fin de 1950.

9. Le Comité s'est rendu compte de la difficulté que présente à l'heure actuelle l'établissement d'évaluations précises. Il a cependant fondé ses conclusions sur les évaluations qui lui ont été soumises et qui sont les plus précises dont on puisse disposer à l'heure actuelle. De

<sup>1</sup> Voir le document A/1435.

l'avis du Comité, le coût du programme serait de 250 millions de dollars pour une période commençant le 1er janvier 1951 et se prolongeant jusqu'à la fin de cette année.

10. M. FENAUX (Belgique) félicite M. Walker de la façon remarquable dont il a rédigé le rapport du Comité temporaire. Il était difficile, étant donné les renseignements dont on dispose actuellement, de rédiger des conclusions plus réfléchies et plus nuancées.

11. Cependant, le représentant de la Belgique fait observer qu'au paragraphe 21 du texte français il est dit: "Se fondant sur les chiffres qui lui ont été présentés, le Comité estime qu'il faudrait prévoir un programme . . ." Pour traduire plus exactement les conclusions sur lesquelles les membres du Comité se sont mis d'accord à l'unanimité, il conviendrait de modifier ce texte de façon à dire: "D'après les chiffres qui lui ont été présentés, le Comité constate qu'il faudrait prévoir un programme . . ." Le texte actuel risque de laisser croire que le Comité formule une recommandation, alors que le Conseil ne lui a pas demandé d'en formuler une et que, s'il l'avait fait, les membres du Comité auraient été dans l'impossibilité de répondre à cette demande.

12. Il est impossible en effet d'apprécier actuellement, même de façon approximative, l'ampleur des dévastations en Corée, l'importance des besoins de ce pays en matière d'assistance et de relèvement et, enfin, l'urgence de ces besoins. On ne dispose pas non plus de renseignements sur la situation de la Corée avant l'agression, sur son budget, son revenu national et sa balance commerciale, tous renseignements qui auraient pu servir d'éléments de comparaison.

13. Les prévisions établies par le représentant du Secrétaire général et par le représentant des Etats-Unis au nom du Commandement unifié sont approximativement du même ordre de grandeur. Par contre, les chiffres communiqués par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée sont considérablement plus élevés; ils représentent un total de 680 millions de dollars pour la période allant du 25 juin 1950 au 31 décembre 1951. Par ailleurs, le Gouvernement coréen évalue à plus de 2 milliards de dollars le coût total de la reconstruction du pays. Le représentant des Etats-Unis a fait observer à juste titre que les évaluations du Gouvernement coréen pourraient s'appliquer à un programme de développement économique. Mais le Conseil ne se préoccupe pas, dans l'immédiat, du développement économique de la Corée; par la résolution qu'elle a adoptée<sup>2</sup>, l'Assemblée générale invite seulement le Conseil à pourvoir à l'assistance et au relèvement de ce pays. Il serait évidemment difficile de fixer les limites entre le relèvement d'un pays et son développement économique.

14. Le Conseil doit se fonder sur un critère objectif, à savoir les besoins immédiats de la Corée évalués par les institutions et les personnalités les plus compétentes. Il doit également ne pas négliger un autre critère, plus subjectif, à savoir la capacité de paiement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

15. Les membres de l'Assemblée générale qui se sont prononcés en faveur de la résolution adoptée le 7 octo-

bre 1950 ont, sans aucun doute, pris l'engagement moral de contribuer à l'assistance et au relèvement de la Corée. Mais de nombreux pays, également victimes d'une agression et dévastés par la guerre, se relèvent péniblement de leurs ruines en exécutant des plans de reconstruction qui s'étendent sur plusieurs années. C'est là un facteur dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance.

16. Il faut tenir compte aussi de la relation étroite qui existe entre la période sur laquelle s'échelonnait l'exécution du programme et le total des frais qu'entraînera l'exécution de ce programme. A ce propos, la délégation belge a présenté au Comité temporaire des observations mentionnées au paragraphe 16 du rapport et qui reflètent l'opinion de plusieurs délégations. Si les évaluations des besoins sont forcément arbitraires, la détermination de la période durant laquelle doit être exécuté le programme est tout aussi arbitraire. L'idéal serait sans doute d'assurer le plus rapidement possible le relèvement de la Corée. Mais les circonstances sont telles qu'il vaudra mieux procéder par étapes successives. Plusieurs délégations ont trouvé "impressionnantes" les premières évaluations: c'est là, semble-t-il, une raison pour répartir ces dépenses sur une période assez longue, ce qui permettrait à tous les Etats Membres de l'Organisation de contribuer efficacement à l'œuvre de relèvement.

17. Le rapport du Comité ne formule aucune recommandation à cet égard, bien qu'il reconnaisse le lien qui doit exister entre le coût total du programme durant une période déterminée et le montant des contributions que les Etats Membres pourront verser pendant cette période. Le Comité a été amené, en présentant les premières évaluations de dépenses, à fixer une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 1951, mais il n'a utilisé cette période que comme base de calcul sans établir de lien entre les évaluations et la période envisagée.

18. M. Fenaux estime que le Conseil s'acquittera de sa tâche en présentant à l'Assemblée générale les évaluations de besoins les plus précises dont on dispose actuellement. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient en définitive de se prononcer sur l'ampleur du programme et sur son échelonnement, en tenant compte des méthodes de financement et surtout de l'importance des contributions que les Etats Membres seront disposés à verser.

19. Le représentant de la Belgique se réserve le droit d'exposer ultérieurement l'attitude de sa délégation à l'égard du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

20. Le PRESIDENT déclare qu'il sera fait droit à la demande du représentant de la Belgique concernant la modification à apporter au paragraphe 21 du rapport du Comité.

21. M. DE SEYNES (France) rappelle que, en adoptant à une très forte majorité la résolution du 7 octobre dernier, l'Assemblée générale a établi la responsabilité des Nations Unies en matière d'assistance économique à la Corée. A la suite de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a déclaré, dans la partie II de sa résolution adoptée à sa 430ème séance, que "le programme des Nations Unies pour l'assistance et le relèvement en Corée est nécessaire au ré-

<sup>2</sup> Ibid.

tablissement de la paix et à la création d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique en Corée" (E/L.122). Le principe de cette assistance ayant été établi, c'est au Conseil économique et social qu'il appartient de formuler des propositions concrètes pour appliquer ce principe et préciser l'étendue des responsabilités que l'Assemblée générale, par sa résolution du 7 octobre, a acceptées pour les Nations Unies.

22. Après avoir mis sur pied le mécanisme administratif et défini les principes directeurs qui devront guider les organes d'exécution dans leur tâche quotidienne, le Conseil aborde la partie la plus délicate de sa tâche : celle qui consiste à déterminer l'ampleur de l'effort collectif des Nations Unies et à préciser la mesure des efforts individuels que devront accomplir les Etats Membres de l'Organisation. En effet, si les Nations Unies ont accepté une responsabilité, elles n'ont pris encore aucun engagement précis concernant soit la responsabilité collective des Membres de l'Organisation, c'est-à-dire le montant total du programme d'assistance, soit les responsabilités individuelles, c'est-à-dire la part pour laquelle chacun des Etats Membres contribuera à l'exécution de ce programme. Le Conseil économique et social doit résoudre deux problèmes : l'un d'eux concerne le programme d'assistance, son montant et sa composition, ce qui est l'objet du rapport établi par le Comité temporaire, l'autre concerne les méthodes de financement. Le Conseil est saisi, en ce qui concerne ce dernier problème, de projets de résolution présentés par le Secrétariat, par l'Australie et par les Etats-Unis.

23. Le Conseil ne peut pas se fonder, pour régler le premier de ces deux problèmes, sur des faits précis et certains. Cela ne signifie pas que le Comité temporaire ne se soit pas acquitté de la tâche dont il était chargé, car on ne pouvait s'attendre à ce que son travail le conduisît à des résultats exacts. On doit savoir gré au Comité de n'avoir pas cherché à dissimuler les imperfections de son œuvre et d'avoir, au contraire, souligné à plusieurs reprises le caractère incertain de ses conclusions.

24. Le représentant de la France considère que le rapport du Comité temporaire est dominé par deux chiffres : l'un, de 250 millions de dollars, s'appliquant à l'année 1951, et l'autre, de 364 millions de dollars, s'appliquant à la période comprise entre le début des hostilités, c'est-à-dire le 25 juin 1950, et le 31 décembre 1951. Le Gouvernement français estime que ces deux chiffres ne constituent qu'une indication et qu'on ne saurait les considérer comme s'inscrivant dans le cadre d'un engagement antérieurement pris et comme constituant une obligation ayant force légale. Il semble, d'après le texte du rapport du Comité temporaire, que seul le représentant de la Belgique ait cru devoir faire des réserves sur le caractère de ces chiffres en demandant que la période à laquelle ils s'appliquent ne soit pas précisée pour l'instant. Comme la Belgique, la France a malheureusement une grande expérience des problèmes de relèvement et de reconstruction. Depuis plus de trente ans, la France reconstruit presque sans interruption ; le représentant de la France a donc l'habitude de ces estimations préliminaires et hâtives établies dans des conditions où le pouvoir civil est confondu avec l'autorité militaire, qui applique, quant à elle, des méthodes particulières de comptabilisation. On sait que ces

premières estimations peuvent n'avoir aucune commune mesure avec les estimations définitives arrêtées lorsqu'un ordre plus normal a pu être rétabli. Cette situation, qui existe actuellement en Corée, est encore compliquée du fait que l'œuvre de relèvement doit être entreprise dans un pays incomplètement pacifié et dans lequel il reste des zones importantes où l'autorité militaire elle-même n'a pas encore pénétré.

25. Même si ces difficultés de calcul et d'évaluation n'existaient pas, même si les membres du Conseil connaissent l'ampleur des dommages et le montant des dépenses déjà encourues, et si l'on avait pu formuler des prévisions valables quant au coût de la reconstruction, les chiffres transmis par le Comité temporaire ne constitueraient qu'une indication et ne représenteraient pas l'étendue d'une obligation, car on n'a pas encore décidé quelles sont, parmi les dépenses du relèvement et de la reconstruction, celles que les Nations Unies sont prêtes à assumer et celles qui seront à la charge du peuple coréen.

26. Le représentant de la France estime que le Comité temporaire a raison, dans son rapport, de mettre l'accent sur la "capacité d'absorption" de l'économie coréenne plutôt que sur ses besoins. En effet, la notion de besoins est vague, car les besoins peuvent être déterminés de manières très différentes suivant les hypothèses et les ambitions de celui qui les évalue.

27. Au contraire, la "capacité d'absorption" prête à un examen plus objectif, et l'évaluation qui en est faite indique tout au moins la limite supérieure de ce qui pourra être accompli grâce aux efforts conjugués du peuple coréen et des Nations Unies. Mais l'évaluation de cette limite supérieure est fonction de certains facteurs constants, tels que les dépenses urgentes et indispensables visant à couvrir les besoins exceptionnels des personnes qui se trouvent sans abri et sans moyens de subsistance, c'est-à-dire la prise en charge de la masse des personnes déplacées par les opérations militaires ou restées sur place mais privées d'abri par suite des destructions de la guerre ; ces dépenses sont invariables et il est relativement facile de les déterminer ; le représentant de la France regrette que, dans les différents classements auxquels il a procédé, le Comité temporaire ne les ait pas mieux précisées. A côté de ces facteurs constants, il faut tenir compte de certaines variables, comme la période totale sur laquelle devra s'échelonner l'œuvre du relèvement. Les opinions sur ce dernier point sont très divergentes, car les pays récemment dévastés par la guerre et qui ont conçu des plans de reconstruction s'étendant sur des périodes allant de cinq à vingt ans se montrent peut-être moins ambitieux que d'autres pays.

28. C'est pourquoi M. de Seynes estime raisonnable et juste la thèse soutenue par le représentant de la Belgique ; il pense, comme lui, que les chiffres transmis au Conseil ne doivent pas être interprétés comme s'appliquant à une période fixée d'avance. Ces chiffres devraient être considérés, au contraire, comme une indication générale des besoins prochains de la Corée, c'est-à-dire une indication indispensable pour permettre au Conseil de prendre les dispositions nécessaires pour le financement du programme, mais ils ne déterminent pas un programme qu'il faudra à tout prix exécuter dans un laps de temps fixé. La détermination de la

période d'exécution dépendra d'un grand nombre d'éléments, dont l'un est l'effort que chacun des Etats Membres des Nations Unies est prêt à assumer dans les circonstances actuelles. Ce facteur ne peut manquer de jouer un rôle déterminant.

29. La délégation française comprendrait difficilement qu'un chiffre représentant le montant total du programme soit présenté au Conseil comme montant inéluctable de l'effort collectif des Nations Unies sans qu'il soit tenu compte des prestations que les divers gouvernements sont disposés à fournir. Il ne saurait exister entre ces deux éléments, le montant total du programme et les contributions individuelles, un lien qui ne soit qu'une relation de subordination du second au premier.

30. Le représentant de la France examine ensuite le problème de la répartition des dépenses afférentes au programme provisoire pour l'assistance et le relèvement de la Corée. Il se réjouit que la délégation australienne n'ait pas fait siennes les conceptions exprimées dans le projet de résolution des Etats-Unis (E/L.114). Il ne pense pas, en effet, que l'on puisse adopter une formule autre que celle du paragraphe 2 du projet de résolution III de l'Australie (E/1852), et qui consiste à déterminer, par la voie d'une conférence générale, les contributions que les différents gouvernements sont disposés à fournir pour le relèvement de la Corée selon la procédure qui a déjà été utilisée dans le cas du programme d'assistance technique. Pour la délégation de la France, cette formule est la seule qui soit, dans les circonstances actuelles, pratique, raisonnable et juste et c'est la seule qu'elle pourra appuyer.

31. Le projet de résolution des Etats-Unis comporte par contre une répartition des charges par voie d'autorité, car on ne voit pas comment l'échelle des contributions dont il est question au paragraphe 2 de ce projet de résolution pourrait être établie autrement que par une décision majoritaire d'un organe des Nations Unies. Pour que l'addition des pourcentages prévus dans cette échelle donne un total de 100 pour 100, on ne pourrait laisser leur détermination à la décision individuelle des gouvernements participants.

32. Sans vouloir s'engager dans une discussion sur les différents modes de financement des projets qui peuvent être entrepris sous l'égide des Nations Unies, le représentant de la France explique pourquoi, dans le cas présent, il n'apparaît pas à son gouvernement qu'un système soit juste, à moins qu'il ne se fonde sur le principe des contributions non seulement volontairement consenties, mais aussi volontairement déterminées. Le principe de la répartition par voie d'autorité, quel que soit par ailleurs le critère qu'on adopte pour cette répartition, s'applique normalement dans le cas d'entreprises durables ou tout au moins de très longue haleine qui constituent en fait, pour les Etats y participant, une obligation permanente. Tel est le cas des budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Mais, lorsqu'il s'agit d'une entreprise temporaire, exceptionnelle ou d'extrême urgence et non renouvelable, c'est, pense le représentant de la France, aux contributions librement déterminées par chacun des cotisants qu'il convient d'avoir recours. Il est évident qu'il est parfois difficile de déterminer dans quelle catégorie se range un programme particulier, mais il existe toutefois un certain nombre de précédents

tels que le Fonds international de secours à l'enfance (FISE) ou l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine.

33. Même dans le cas d'un programme durable comme le programme élargi d'assistance technique, dont les Etats Membres ont reconnu l'importance au même titre qu'ils reconnaissent l'importance du programme de relèvement de la Corée, on a fait appel aux contributions volontaires des gouvernements participants. En effet, toute répartition par voie d'autorité ne peut guère que se fonder, du moins dans une très large mesure, sur des critères permanents ou soumis à une évolution très lente tels que le revenu national par habitant.

34. Dans le cas d'un budget permanent, il est normal que l'on tienne compte, dans la détermination des contributions, de la capacité de chaque participant au cours d'une période étendue. Mais, lorsqu'il s'agit de dépenses exceptionnelles et passagères, le fait de considérer une période étendue sans introduire de facteurs correctifs tenant compte de circonstances temporaires ne permet pas d'aboutir à une solution logique et juste, car certains des participants peuvent avoir des charges temporaires considérables qui réduisent provisoirement leur capacité de paiement.

35. Au cours des séances que le Conseil a consacrées à la question des programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée, le représentant du Pakistan (420ème séance) et certains autres orateurs ont insisté sur l'impossibilité où leurs gouvernements se trouveraient de contribuer au relèvement de la Corée dans la mesure où ils l'auraient souhaité, en raison des circonstances particulières qui affectent actuellement l'économie de leur pays. Le représentant de la France estime que, si l'on peut invoquer certains événements naturels, comme les inondations et les tremblements de terre, on doit à fortiori tenir compte des dommages de guerre qu'ont subis un grand nombre de pays. C'est ainsi que la France a subi pendant plus de cinq ans les épreuves qui affligent actuellement le peuple coréen: opérations militaires, bombardements civils, invasion et occupation accompagnés de pillage et de déprédations. Les Français sont encore loin d'avoir tout réparé, remplacé et reconstruit; nombre d'entre eux vivent encore dans des abris de fortune et l'on a dû retarder l'exécution des dépenses d'investissement afin de lutter contre les poussées inflationnistes qui se font jour en France.

36. Un organe des Nations Unies, que ce soit le Conseil économique et social, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ou le Comité des contributions, ne pourrait pas prendre en considération des facteurs de cet ordre, qui sont des facteurs individuels et subjectifs, en établissant un barème de répartition des charges entraînées par le programme de relèvement de la Corée. Mais, pour que ce barème soit équitable, il conviendrait néanmoins de prendre ces éléments en considération. Le gouvernement, le Parlement et le peuple français, si désireux qu'ils soient de contribuer dans la plus large mesure possible au relèvement de la Corée et si convaincus qu'ils soient de l'importance de cette tâche, ne pourraient accepter que leur effort dans ce domaine fût examiné en dehors du contexte de la reconstruction française.

37. D'autre part, étant donné que les Nations Unies ont déjà sanctionné un certain nombre de programmes

financés par des contributions volontaires, il devient de plus en plus difficile d'établir à propos d'un programme nouveau une répartition équitable des charges sans tenir compte de l'effort fourni par chaque pays à l'occasion des programmes antérieurs. C'est ainsi qu'il faut tenir compte des contributions au FISE, au programme d'assistance technique et au programme d'assistance pour les réfugiés de Palestine dont un très petit nombre de pays seulement assurent le financement. On ne voit pas comment un organe des Nations Unies pourrait prendre en considération des facteurs aussi divers et nombreux afin d'assurer une distribution équitable de l'effort à accomplir. Le représentant de la France demande par conséquent au Conseil s'il ne vaut pas mieux laisser à chaque gouvernement, dans la pleine conscience de ses devoirs et de ses possibilités, le soin de déterminer lui-même l'effort qu'il peut accomplir.

38. Un autre trait saillant du projet de résolution des Etats-Unis est qu'il invite les Etats Membres à prendre un engagement de caractère indéterminé: il ressort en effet des alinéas 1 et 2 du deuxième paragraphe de ce projet de résolution que l'échelle des pourcentages serait valable pour la durée d'exécution du programme de relèvement de la Corée, durée que certains évaluent à quatre ou cinq ans. Les Etats Membres sauraient à quoi ils s'engagent pour la première année, puisque, aux termes du projet des Etats-Unis, il serait fait état d'un chiffre total, mais le montant des dépenses afférents à l'exécution de ce programme pour les années suivantes est encore inconnu; il se pourrait qu'il soit déterminé à une très faible majorité, au sein du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale, et que les participants à ce programme ne conservent aucun contrôle ni sur la fixation du chiffre total ni sur le pourcentage qu'ils auraient à verser. L'adoption du projet de résolution des Etats-Unis équivaldrait donc pour chaque Etat Membre à la signature d'un chèque en blanc. Le Gouvernement français ne peut accepter une telle procédure: l'avenir est trop incertain pour que la délégation française puisse y souscrire.

39. Le projet de résolution des Etats-Unis ne semble pas non plus procéder de l'esprit qui doit présider à une entreprise humanitaire de solidarité internationale: l'alinéa 2 du deuxième paragraphe établit d'une manière très ostentatoire et quelque peu arbitraire une distinction entre ceux qui sont disposés à adopter la proposition de la délégation des Etats-Unis et ceux qui s'y refusent: il faudra apparemment que ces derniers fassent une déclaration expresse et que leur identité soit précisée. C'est là une distinction qui ne correspond pas aux réalités, car si tous les Etats Membres ont le désir de contribuer au relèvement de la Corée, tous n'ont pas les moyens d'y participer dans les conditions que propose la délégation des Etats-Unis.

40. La délégation française estime que le système proposé par la délégation des Etats-Unis n'aurait pour résultat tangible que d'exclure les bonnes volontés; il laisse aux divers gouvernements trop peu de contrôle, tant sur le chiffre total des dépenses que sur leur répartition. Ce plan n'est pas réaliste; il ne tient pas compte des liens qui existent nécessairement entre le montant total du programme et l'effort total que les Nations Unies sont disposées à fournir et il ne donne pas de possibilité de contribuer à ceux des Etats Membres qui sont désireux de collaborer à l'œuvre commune

mais qui entendent déterminer eux-mêmes l'ampleur de leur effort. Ce plan paraît reposer sur un postulat erroné, à savoir qu'un système de contributions volontaires ne donnerait pas de résultats satisfaisants; le représentant de la France estime que l'expérience du FISE et du programme élargi d'assistance technique dément ce postulat, car elle a prouvé qu'un système de contributions volontaires peut procurer des ressources importantes.

41. Il est également faux de supposer qu'un système de contributions volontaires n'établit pas un lien suffisamment étroit entre les besoins et les ressources de chaque pays: dans le cas du programme élargi d'assistance technique, il n'a pas été nécessaire de recourir à la contrainte; chacun a fourni en pleine conscience l'effort qu'il estimait pouvoir fournir. C'est la formule qui convient, de l'avis du Gouvernement français, à cette entreprise de solidarité internationale dans laquelle s'engage l'Organisation des Nations Unies et c'est celle qui, le représentant de la France l'espère, sera finalement adoptée.

42. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare, en réponse au représentant de la France que, dans l'exécution du programme d'assistance technique, il y a en fait une distinction entre deux catégories de pays, en ce sens que l'on sait fort bien quels sont les pays qui ne jugent pas à propos d'apporter leur contribution aux dépenses de l'assistance technique. L'alinéa 2 du deuxième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis ne contient aucune disposition présentant un caractère obligatoire. Il n'est pas exact non plus qu'une petite majorité puisse en ce domaine imposer sa volonté à tous les Etats Membres de l'Organisation; tous les Etats, qu'ils soient disposés ou non à participer au relèvement de la Corée, feront connaître leur intention sans aucune contrainte extérieure.

43. Le Conseil a invité le Comité temporaire à présenter un rapport sur "l'ordre de grandeur du programme nécessaire pour la période qu'il jugera bon de fixer". Les évaluations que le Comité a présentées sont les plus précises dont on puisse disposer actuellement pour l'année 1951. Le représentant de la France a abordé la question de la durée de la période d'application du programme de relèvement. Sans doute, si l'on procédait au relèvement de la Corée pendant une période s'étendant par exemple sur trente années, le montant annuel de la contribution des Etats Membres serait relativement faible. Le rapport présenté au Conseil cite les besoins de la Corée en engrais, équipement industriel et matières premières pour la période se terminant le 31 décembre 1951. On pourrait par exemple ne pas envoyer d'engrais à la Corée en 1951, mais on se trouverait alors dans l'obligation par la suite de lui envoyer des denrées alimentaires pendant un laps de temps indéterminé et les dépenses n'en seraient que plus importantes. De même, l'on pourrait ne pas envoyer d'équipement industriel permettant à la Corée de relever son industrie textile, mais on serait évidemment obligé de lui envoyer des textiles pendant une période beaucoup plus longue.

44. Le Conseil a été chargé de communiquer à l'Assemblée générale les évaluations de besoins pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 1951. Il remplira ce mandat en signalant à l'Assemblée générale

que le montant total des besoins pour cette période s'élève à environ 250 millions de dollars. C'est ensuite à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale qu'il appartiendra de se prononcer sur les méthodes de financement et sur les contributions que les Etats Membres devraient apporter à l'exécution de ce programme.

45. M. ALI (Pakistan) félicite le Rapporteur du soin qu'il a apporté à la rédaction du rapport du Comité temporaire. Le Comité a présenté au Conseil les évaluations les plus précises dont on puisse actuellement disposer. Il a ainsi rempli le mandat que le Conseil lui avait confié.

46. Au sujet des méthodes de financement, M. Ali approuve les observations présentées par les représentants de la Belgique et de la France. Chaque Etat devrait fixer lui-même le montant de sa contribution; il ne faudrait pas adopter de méthodes dont l'application entraînerait pour les Etats des obligations trop strictes.

47. M. Ali remercie le représentant de la France des observations qu'il a faites au sujet des dévastations causées, au Pakistan, par les inondations. Le Pakistan s'est constamment trouvé devant de très grandes difficultés; il a dû, en particulier, résoudre le problème des réfugiés dans la limite des ressources dont il dispose. Aussi sera-t-il très difficile au Gouvernement du Pakistan de contribuer au programme de relèvement de la Corée, ce qu'il aurait été très désireux de faire dans d'autres circonstances.

48. M. DICKEY (Canada) félicite le Rapporteur et les membres du Comité temporaire pour le travail approfondi qu'ils ont accompli et le rapport très complet qu'ils ont soumis au Conseil. C'est sur ce rapport que le Conseil fondera les recommandations qu'il soumettra à l'Assemblée générale.

49. Le Conseil se trouve saisi d'une question à propos de laquelle il devra prendre des décisions importantes. Il est évident que la plupart des membres du Conseil reconnaissent l'importance primordiale du programme pour l'assistance et le relèvement de la Corée, et le représentant du Canada se félicite que les Nations Unies aient entrepris d'élaborer des plans dans ce domaine avant même que les opérations militaires ne soient terminées. Le programme envisagé d'assistance et de relèvement complètera de façon réaliste les mesures énergiques prises par l'Organisation dans le domaine militaire.

50. La délégation du Canada reconnaît qu'il est difficile, sinon impossible, de fixer de façon précise les dépenses afférentes au programme d'assistance et de relèvement en Corée: pour déterminer de façon raisonnablement exacte le montant total des dépenses d'exécution d'un programme à long terme, il faudrait en effet disposer de renseignements recueillis sur place. Mais, dans l'attente de ces renseignements qui permettront de préciser certains aspects du programme à long terme, les Etats Membres des Nations Unies ont une tâche immédiate, qui est d'élaborer un programme visant à faire face aux besoins urgents en espérant que le programme provisoire ainsi conçu pourra s'intégrer dans le cadre du programme à long terme. Le programme provisoire proposé par le Comité temporaire semble correspondre à cette préoccupation.

51. Comme certains représentants l'ont fait observer, pour que l'exécution du programme d'assistance et de relèvement soit couronnée de succès, il faut tenir compte non seulement des besoins du peuple coréen, mais également des possibilités financières des Etats Membres. Les finances publiques des différents Etats Membres doivent faire face à des demandes de fonds toujours plus importantes, et il faut, par conséquent, élaborer dans un esprit réaliste un programme raisonnable qui tienne compte de la situation générale. On porterait préjudice aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies et aussi à ceux du peuple coréen en adoptant un plan trop vaste dont l'application se révélerait ensuite impossible.

52. La grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent la responsabilité de l'Organisation en matière d'assistance à la Corée. Il appartient au Conseil d'élaborer une méthode de financement qui tiendra compte de cette responsabilité, mais qui sera assez raisonnable pour pouvoir être acceptée de tous. D'une manière générale, on peut atteindre cet objectif en permettant aux Etats Membres de déterminer eux-mêmes le fardeau qu'ils estiment pouvoir supporter.

53. M. Dickey ne pense pas que les craintes exprimées par le représentant de la France au sujet du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.114) soient entièrement justifiées. Le représentant du Canada fait observer à ce sujet que la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne la Corée a un caractère particulier du fait des mesures qu'a déjà prises l'Organisation et il est indispensable que le plus grand nombre possible des Etats Membres participent à la mise en œuvre des décisions prises au sujet des divers aspects de la question de Corée.

54. Le représentant du Canada estime que la plupart des objections soulevées par le représentant de la France peuvent être aplanies dans le cadre du plan proposé par la délégation des Etats-Unis. A son avis, il s'agit principalement d'une question de rédaction. Par ailleurs, les avantages de ce plan sont évidents: on pourrait, en élaborant un barème des contributions, tenir compte des problèmes particuliers de tous les Etats Membres, et ce barème, une fois établi par un organe compétent tel que le Comité des contributions ou la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, donnerait à chaque pays une indication utile sur le montant que devrait atteindre sa contribution. Les Etats Membres pourraient modifier le montant de leur contribution résultant du barème, en fonction des diverses considérations dont il faudrait, à leur avis, tenir compte. Le représentant du Canada estime qu'un tel arrangement serait très satisfaisant puisqu'il indiquerait à chaque pays l'ordre de grandeur de sa contribution sans toutefois lui imposer un chiffre qu'il pourrait avoir des raisons valables de ne pas accepter. C'est pourquoi M. Dickey espère que la proposition des Etats-Unis fera l'objet d'une discussion approfondie.

55. Le PRESIDENT déclare que le représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM) a demandé à être entendu au sujet du programme d'assistance et de relèvement pour la Corée. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales se réunira pour examiner cette demande.

56. M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate que M. Fischer, représentant de la FSM, est présent dans la salle du Conseil; il lui souhaite la bienvenue et le remercie de la contribution qu'il a apportée aux activités du Conseil et de l'Organisation en général en luttant pour le respect du statut de la FSM et le droit des

organisations non gouvernementales en général à participer aux discussions des organes des Nations Unies sur les questions qui relèvent de leur compétence.

La séance est levée à 13 heures.